

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 26 Juin 1964 ;

VU la délibération du Conseil Municipal des ANDELYS en date du 6 Mars 1964, portant adhésion au classement

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Sont classés parmi les monuments historiques les parties suivantes de l'Hospice Saint Jacques aux ANDELYS (Buz) :

- les façades et les toitures de l'ensemble des bâtiments
- l'intérieur de la chapelle,
- le sol du jardin,
- la porte d'entrée sur la rue de l'hôpital

figurant au cadastre sous le n° 31 a, section AI, lieudit Le Petit Andely pour une contenance de 1 ha, 76a, 2 appartenant à la Ville des ANDELYS.

.../...

ART. 2

Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de situation de l'immeuble classé.

ART. 3

Il sera notifié au Préfet du département, ^{et} au Maire de la commune
d es ANDELYS,

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 SEPT 1964 19

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Max QUERRIEN

Pour ampliation :

Le Chef du Bureau des Monuments Historiques,



Département :
EURE

Commune :
LES ANDELYS

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 03/09/2014
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LES ANDELYS

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

